

MM. les Curés sont priés d'inviter leurs paroissiens à profiter de la facilité que présente cette décision pour se confesser et offrir leur communion pour le Souverain Pontife ; et comme la neuvaine peut se faire en aucun temps *avant le premier janvier* il y aura au moins deux semaines pour cela.

II.

Dans ma circulaire No. 125, 19 novembre 1883, j'ai recommandé l'*œuvre de l'adoration réparatrice*. Je la recommande de nouveau à cause des grâces et indulgences qui y sont attachées. Dans le diocèse tous les curés et leurs vicaires, les chapelains des communautés, les supérieurs et directeurs des séminaires et collèges, sont autorisés à enregistrer les noms des personnes qui veulent en faire partie.

Le directeur diocésain est Monsieur Labrecque, directeur du grand séminaire, et d'après ma circulaire No. 127, 2 février 1884, tous ceux qui ont enregistré des associés doivent lui envoyer à la fin de chaque année non plus *la liste* des associés mais simplement *le nombre des nouveaux associés depuis le dernier envoi*. C'est une chose bien facile, mais qui ne doit pas être négligée.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement et mes meilleurs souhaits pour l'année qui va bientôt commencer.

E.-A. CARD. TASCHEREAU,

ARCH. DE QUÉBEC.